Accompagnement éducatif

2011 - 2012

Le Conseiller Technique National auprès de l' USEP

L'accompagnement éducatif : définition

- Dispositif d'aide périscolaire proposé aux enfants volontaires scolarisés du CP au CM2 dans les écoles de l'éducation prioritaire et destiné à favoriser leur réussite scolaire et leur épanouissement.

- L'AE est un prolongement du service public de l'éducation. Il constitue une offre éducative complémentaire aux enseignements obligatoires.

L'accompagnement éducatif : contenu

Il est composé de 3 volets :

- Aide au travail scolaire
- Pratique artistique et culturelle
- Pratique sportive

L'accompagnement éducatif : les textes

Circulaire du MEN n°2008-081 du 5 juin 2008

Circulaire du MEN n°2009-068 du 20 mai 2009

Circulaire du CNDS n°2009-05 du 30 avril 2009

Circulaire du CNDS n°2009-14 du 16 nov 2009

Circulaire du CNDS n°2011 – 05 du 4 avril 2011

Circulaire Education nationale

- L'AE doit être intégré au projet d'école
- Enfants volontaires du CP au CM2
- Autorisation parentale
- Rémunération des enseignants en HSE
- Pas de licence obligatoire
- Pas de certificat médical
- La collaboration avec l'USEP sera recherchée.

Circulaire ministère des sports

- Financement sur des crédits CNDS pour salaire, matériel, déplacement (voir diapo 15 et 16)

- Financement par module de 36 h :
soit 18 x 2h (prioritairement)
soit 36 x 1h
soit 24 x 1,5h

- Groupe de 12 à 20 élèves

- Conditions d'obtention :
Association agréée Jeunesse et Sport
Éducateur diplômé (art.L212-1 du code du sport)

Mise en place de l'A.E

Intégré au projet d'école, il peut être mis en place :

- par les enseignants de l'école
- par des intervenants extérieurs

Il peut avoir lieu 4 jours par semaine :

- au sein de l'école
- sur un autre lieu

de préférence en fin de journée après la classe.

Objectifs généraux du volet sportif de l'AE

- Proposer un temps supplémentaire de pratique sportive encadrée.

- Lutter contre le risque de sédentarité et contre l'obésité.

- Amener les élèves à pratiquer de façon régulière et durable une activité physique.

Publics concernés par l'A.E

	2009-2010	2010-2011
Education Nationale	ZEP (RAR + RRS)	ZEP (RAR + RRS)
Ministère des sports	ZEP (RAR + RRS)	ZEP (RAR + RRS)

R.A.R. : réseau ambition réussite (grosses difficultés)
R.R.S. : réseau de réussite scolaire

Aides de l'inspection académique

- Heures Supplémentaires Effectives (HSE)

Intervenant extérieur : (vacations) 15,94 €/h

Instituteur : 21,27 €/h

PE CN : 23,90 €/h

PE HC : 26,29 €/h

•Indemnités exonérées de cotisations sociales et défiscalisées.

- Crédit de fonctionnement (selon les académies)

Les aides du ministère des sports (CNDS)

	2009 - 2010	2010 - 2011
Total des subventions de fonctionnement pour mise en place des modules (collèges + écoles élémentaires)	14 M€	13 M€
Subvention maximum attribuée par module	1300 €	1300 €
Total des subventions d'équipements de proximité *	6 M€	7M€
TOTAL CNDS AE	20 M€	20 M€

* Aménagement des installations ou acquisition de matériel lourd servant à l'A.E (possibilité de demande commune avec un comité départemental).

Aides de la DDJS : CNDS (1)

Le financement des modules

Chaque module de 36 heures mis en place par une A.S scolaire (ou non) **pourra bénéficier d'une aide du CNDS se décomposant en deux parties susceptibles de se cumuler :**

- Une contribution correspondant en la rémunération de l'intervenant;
- Une contribution complémentaire permettant la prise en compte de coûts induits par l'organisation du module (frais administratifs, petits matériels, frais de transport,…).

Aides de la DDJS : CNDS (2)

Le financement des modules

Le montant de la subvention pour un module ne peut excéder :

- **1 300 €** lorsqu'il y a prise en charge de la rémunération de l'intervenant ;
- **650 €** lorsque la rémunération n'est pas prise en charge.

Le seuil maximum de 650 € ne pourra être atteint que si l'activité engendre des frais particuliers supplémentaires liés à l'activités : transports, droits d'entrée,… (sports de nature, natation…)

Aides de la DDJS : CNDS (3)

Les comités départementaux qui coordonnent la mise en place de modules pourront bénéficier d'une aide spécifique pouvant aller jusqu'à :

60 € maximum par module *

* Frais induits par cette coordination ou pour des actions de formation mises en place à destination des éducateurs intervenants sur les modules.

Aides de la DDJS : CNDS (4)

Attention !

Aucune subvention CNDS attribuée ne peut être inférieure à **600 €**

Donc : une A.S qui demande les 350 €, pour l'organisation d'un seul module, au titre de l'achat de matériel ou de déplacements ne pourra donc se les voir accordés

Il est donc important que les comités départementaux USEP regroupent toutes les demandes de leurs A.S afin d'établir un seul dossier de demande de subvention au titre du CNDS accompagnement éducatif.

Le matériel acheté grâce à cette subvention sera ensuite conservé par le comité et mutualisé.

Les partenaires

- Les collectivités locales (installations)
- Les collectivités territoriales (transports)
- La DDJS
- Le CDOS
- Les comités sportifs départementaux *
- Les clubs sportifs locaux

* ex : partenariat national USEP /FFR dans le cadre de l'AE

Place des comités départementaux USEP dans le dispositif

La circulaire E.N stipule que :

« la collaboration avec l'USEP sera recherchée »

- **Information** sur le dispositif et incitation à la mise en place et au montage de projets.
- **Coordination** des projets, tête de réseau du dispositif.
- **Interface** et force de propositions auprès des partenaires (I.A, DDJS, collectivités locales, comités départ.)

Méthodologie

- Si le comité départemental USEP désire piloter le dispositif, le coordonner, être force de propositions entre les différentes instances, il est fortement conseillé à la délégation USEP d'impulser au plus vite une réunion « table ronde » réunissant : IA, DDJS, CDOS, Collectivités afin d'élaborer un cahier des charges qui définira avec précision :

  - Le rôle de chacun et les moyens mis à disposition par chaque institution.

Les moyens financiers :
Ecoles possédant une association USEP

1- Accompagnement assuré par les enseignants

DDJS : achat de matériel et (ou) déplacements (650 € maxi) pour l'AS USEP

IA : rémunère les enseignants en HSE

2- Accompagnement assuré par un club sportif local

DDJS (CNDS) : subventionne le club : 1300 € maximum

total maxi = **IA** : aucun financement

3- Accompagnement assuré par intervenant extérieur

DDJS : subventionne l'AS USEP (locale ou départementale) pour salaire intervenant (si diplômé), matériel, déplacement (1300€ maxi)

IA : peut rémunérer des intervenants en vacation

Les moyens financiers :

Ecoles ne possédant pas une association USEP

1- Accompagnement assuré par les enseignants

DDJS : aucun financement

IA : rémunère les enseignants en HSE

2- Accompagnement assuré par un club sportif local

DDJS (CNDS) : subventionne le club : 1300 € maximum

IA : aucun financement

3- Accompagnement assuré par intervenant extérieur

DDJS : aucun financement

IA : peut rémunérer des intervenants en vacation

Intervenants rémunérés par le CNDS

- Educateurs sportifs diplômés d'Etat

- Les titulaires d'un DEUG STAPS (Activités physiques pour tous)

- Les titulaires d'une licence STAPS mention :

  « Education et motricité »,

  « Entraînement sportif »,

  « Activités physiques adaptées et santé »

-Les titulaires d'un CQP :

  « animateur de loisirs sportifs »

Les conventions

-Une convention devra être signée entre **l'association sportive**, scolaire ou non, et **l'IA-DESDEN**, ou, par délégation, par l'IEN, elle sera visée par le directeur de l'école.

- Si une association intervient sur plusieurs écoles ou si la délégation USEP coordonne le dispositif, **une seule convention** sera signée faisant figurer l'ensemble des écoles.

L'évaluation

- Évaluer l'impact et l'efficacité de l'action pour chaque élève au niveau :

✓ des résultats scolaires

✓ du comportement de l'enfant

- Évaluer le dispositif mis en place

✓ son organisation : problèmes rencontrés

✓ son coût

La responsabilité

L'accompagnement éducatif étant :
« un prolongement du service public de l'éducation », il est de ce fait un temps scolaire.
Les différents régimes de responsabilité applicables en cas d'accident sont identiques à ceux pouvant être mis en œuvre pendant le temps scolaire.

L'échéancier

Les DDJS devront transmettre les demandes de mise en paiementau délégué territorial du CNDS au plus tard le :

12 novembre 2011

Les dossiers devront donc être finalisés au plus tard **début octobre 2011 ***

* La campagne étant pilotée par chaque région, les dates peuvent varier d'une région à l'autre. Se renseigner auprès de la DRDJS de votre région pour connaitre le calendrier propre à votre région.

Attention !

Les modules mis en place ne devront pas venir en substitution d'activités périscolaires déjà organisées par les collectivités locales sauf dans le cas où elles présentent un caractère innovant par rapport à l'offre existante.

Complémentarité et non substitution

Quid du mercredi matin ?

Plusieurs départements ont envisagé de placer des modules le mercredi matin.

La DGESCO (direction générale de l'enseignement scolaire) n'y est pas favorable à ce jour.

Interrogations et compléments d'information…

Contacter José MARAJO,
conseiller technique national,
adjoint à la direction nationale :

jmarajo.laligue@ufolep-usep.fr

01.43.58.97.48